



# RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM PETIT-DÉJEUNER D'AMOUR

Tokyobanba

X ZESPRI



## ARTICLE I : ORGANISATION

La société ZESPRI INTERNATIONAL (EUROPE) N.V, immatriculée sous le numéro REGISTER NUMBER RPR Antwerpen 460404263, ayant son siège social POSTHOFBRUG, 10. BOX 7 B-2600 BERCHEM (Belgique), organise un grand jeu intitulé « Instagram - Petit-déjeuner d'amour » du 11 octobre 2018 (00h00) au 22 octobre 2018 (23h59).

## ARTICLE II : PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une seule par personne (même identifiant Instagram). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout Formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

## ARTICLE III : MODALITÉS

Pour participer, il suffit de suivre la page Instagram @Zespri\_kiwifruit\_france. Puis le participant devra prendre une photographie de son plus beau petit-déjeuner plein de douceurs, mettant en scène un bol et des kiwis Zespri Green, et poster la photographie en compte public sur Instagram en utilisant le #BowIDAmourByZespri\_ ou #BoldAmourByZespri. La thème à respecter est "petit déjeuner d'amour avec du kiwi Zespri Green"

## ARTICLE IV : DOTATION

Ce jeu est doté des prix suivants :

- Du 1er au 3ème prix : 1 iPad d'une valeur commerciale de 359 euros TTC

## ARTICLE V : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé de 3 personnes se réunira le 23 octobre et désignera 3 gagnants selon les critères de sélections de pertinence de la photo par rapport au thème, originalité et esthétique de la photographie. Les gagnants seront informés le 25 octobre 2018 par la société ZESPRI INTERNATIONAL des résultats via Instagram sous forme de post (texte ou image) ou en story en fonction de la qualité et de la pertinence de l'image au regard de la thématique. Ils

seront ensuite contactés par message privé via Instagram afin de communiquer leurs coordonnées postales. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société ZESPRI INTERNATIONAL se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse communiquée pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

## ARTICLE VI : DÉPÔT LÉGAL

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : EtSi - Jeu Instagram - Petit-déjeuner d'amour - 31 rue du Caire - 75002 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <https://faites-vous-plaisir.zespri.eu/tokyobanhbao?destination=node> du 11 octobre 2018 (00H00) au 22 octobre 2018 (23h49). Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

## ARTICLE VII : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : ZESPRI INTERNATIONAL, POSTHOFBRUG, 10. BOX 7 B-2600 BERCHEM (Belgique), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## ARTICLE VIII : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société ZESPRI INTERNATIONAL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

## ARTICLE IX : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société ZESPRI INTERNATIONAL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société ZESPRI INTERNATIONAL se réserve le droit, si des circonstances de force majeure l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société ZESPRI INTERNATIONAL pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent jeu est hébergé par l'application Instagram. Chaque Participant devra en respecter les conditions d'utilisation. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité de l'application Instagram qui peuvent être consultées directement sur son site. Le siège social d'Instagram est situé au 1601 Willow Road., Menlo Park, CA 94025. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de l'application Instagram. De même, la participant les décharge de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Instagram, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. À ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

## ARTICLE X : REMISES DE LOTS

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société ZESPRI INTERNATIONAL à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Les gagnants cèdent par ailleurs leur droit à l'image pour une durée de 3 mois, autorisant ainsi la société organisatrice à utiliser leur photographie et leur recette de petit-déjeuner Zespri Green sur ses comptes Instagram et Facebook ainsi que sur ses site internet. La société ZESPRI INTERNATIONAL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société ZESPRI INTERNATIONAL. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## ARTICLE XI: CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société ZESPRI INTERNATIONAL ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

## ARTICLE XII: ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## ARTICLE XIII: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS [DONNÉES PERSONNELLES]

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, date de naissance et numéro de téléphone (portable ou fixe). Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ZESPRI INTERNATIONAL, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante : EtSi - Jeu Instagram - Petit-déjeuner d'amour, Tour Montparnasse, 33 avenue de Maine, 75015 Paris, soit par mail en adressant un courrier électronique à [France@zespri-europe.com](mailto:France@zespri-europe.com).

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 3 mois à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

## ARTICLE XIV : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.